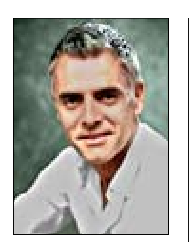


Jean-Marc Zammit, directeur de l'Automobile Club de Provence

Ronds-points : l'exception française

Avec près de 30 000 carrefours giratoires, notre pays fait figure d'exception dans le monde. Datant des années 1970, cette nécessité fonctionnelle est aujourd'hui un phénomène socio-culturel qui métamorphose le paysage urbain.

La France, pays du vin, du pain... et du rond-point ! N'en déplaise à certains, la patrie des Droits de l'homme est aussi celle des carrefours giratoires. La France n'a pour ainsi dire pas de concurrent. L'Australie en compte 15 000, l'Angleterre 10 000 et l'Allemagne 5 000 ! Il n'existe cependant aucun recensement officiel. Ainsi l'Espagne, l'Italie, le Portugal et l'Afrique du Sud sont autant de pays où le carrefour giratoire est en vogue.

Dans ce contexte, fort de son statut de chef de file, la France est le terrain privilégié pour qui veut comprendre, appendre et construire des giratoires. Sa notoriété est même devenue mondiale. L'Hexagone est un véritable trésor recelant pléthore d'études et de plans sur ce sujet.

Côté sécurité routière, s'engager et circuler dans un carrefour giratoire méritent une attention particulière et obéissent à des règles précises édictées par le Code de la route.

Vous trouverez toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur ce sujet dans notre dossier.



www.union-des-automobile-clubs.fr

À VOTRE SERVICE

13 Automobile Clubs affiliés à l'UNAC.

AC d'Aix-en-Provence & du pays d'Aix
7, boulevard Jean-Jaurès,
13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 23 33 73
mail@autoclub-aix.com

AC des Alpes
ZI les Fauvins
9, rue des Métiers, 05000 Gap
Tél. 04 92 51 22 12
automobile-club-des-alpes@wanadoo.fr
www.automobileclubdesalpes.fr

AC de Cannes
19, boulevard Alexandre III,
06400 Cannes
Tél. 04 93 94 14 63
automobile.club.cannes@wanadoo.fr

AC du Centre
40, avenue Jean-Jaurès,
18000 Bourges
Tél. 02 48 24 01 36
automobile-club.centre@wanadoo.fr

AC de la Drôme
15, rue du Pont-du-Gat
26000 Valence
Tél. 04 75 43 61 07
auto.club.drome@wanadoo.fr

AC Gard Lozère Ardèche
Parc d'activités
850, rue Etienne-Lenoir,
ZAC Km Delta, 30900 Nîmes
Tél. 04 66 04 01 62
acgla@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

AC Hérault Aveyron
3, rue Maguelone,
34000 Montpellier
Tél. 04 67 58 44 12
acha@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

AC du Mont-Blanc
15, rue de la Préfecture,
74000 Annecy
Tél. 04 50 45 09 12
automobileclub.montblanc@wanadoo.fr

AC de Nice & Côte d'Azur
9, rue Massenet,
06000 Nice
Tél. 04 93 871817
infos@automobileclubnice.com

AC de Provence
149, Boulevard Rabatau,
13010 Marseille
Tél. 04 91 78 83 00
automobile-club-provence@wanadoo.fr, www.automobileclubprovence.com

AC du Roussillon
28, cours Palmarole,
66000 Perpignan
Tél. 04 68 34 30 22
automobile-club-roussillon@wanadoo.fr

AC de Savoie
Parc d'activités du Verger
15, rue Francois-Guise
73000 Chambéry
Tél. 04 79 69 14 72
automobileclubsavoie@wanadoo.fr

AC Vauclusien
85, route des Remouleurs,
ZI Courtine BP 91000,
84095 Avignon Cedex 9
Tél. 04 90 86 28 71
acv@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

LE MAGAZINE AUTO MOTO CHEZ VOUS

Pour recevoir l'édition de votre région, adressez-vous à votre Automobile Club.

SOMMAIRE

SURTITRE

Les carrefours giratoires: mode d’emploi



La France est le pays qui compte le plus grand nombre de carrefours giratoires au monde (environ 30 000). Ces infrastructures, qui contribuent à ralentir les voitures et à fluidifier le trafic, ont leurs règles.

La priorité

Le véhicule entrant doit ralentir et “céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire” (article R415-10 du Code de la route). Les véhicules circulant sont toujours prioritaires sur ceux qui entrent. Cette règle de priorité à gauche est particulière aux carrefours giratoires (voir encadré “A savoir”).

“Chaque manœuvre de changement de voie à l’intérieur du carrefour à sens giratoire reste soumise aux règles de la priorité et doit être signalée aux autres conducteurs” (article R412-9). Celui qui change de file, y compris pour sortir, n’est donc par conséquent pas prioritaire.

La circulation

Si le carrefour possède plusieurs voies, vous pouvez circuler sur celle de droite ou celle de gauche. Le Code de la route précise que, “en marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée. Toutefois, un conducteur qui pénètre sur un carrefour à sens giratoire comportant plusieurs voies de circulation en vue d’emprunter une sortie située sur sa gauche part rapport à son axe d’entrée peut serrer à gauche” (article R412-9). Seule la sortie d’un carrefour implique de se positionner à droite. “Tout conducteur s’apprêtant à quitter une route sur sa droite doit serrer le bord droit de la chaussée” (article R415-3). Si vous avez raté votre sortie, ne freinez pas brusquement, faites un tour supplémentaire.

Les carrefours giratoires, avec les règles qui leurs sont attachées, sont signalés par ce panneau.

Le clignotant

Les changements de voie dans le giratoire ainsi que les engagements vers une sortie doivent être signalés grâce au clignotant. “Tout conducteur qui s’apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule ou à en ralentir l’allure doit avertir de son intention les autres usagers”, rappelle l’article R412-10. L’utilisation du clignotant gauche est aussi recommandée pour avertir les usagers s’apprêtant à entrer sur le giratoire que l’on continue à circuler sur celui-ci.

A SAVOIR

Carrefour giratoire et rond-point
L’utilisation du mot rond-point est la plupart du temps un abus de langage. Il désigne un type de place, avec une priorité à droite. Le plus connu? La place Charles-de-Gaulle à Paris.

Le carrefour giratoire désigne, lui, un carrefour signalé par un panneau triangulaire et un marquage au sol “cédez-le-passage”, indiquant une priorité à gauche. Les carrefours giratoires représentent 95 % des infrastructures de ce type.

Les sanctions prévues par le Code de la route
Changement de direction sans clignotant: amende de 35 €, 3 points en moins sur le permis.
Refus de céder le passage: amende de 135 €, 4 points de moins sur le permis.

CONSEILS AUTOMOBILE CLUB

En cas d’accident, un constat bien rempli permet de vous défendre efficacement. Contrairement à une croyance tenace, l’accident sur un carrefour giratoire ne relève pas de la règle du 50/50. Celui qui entre dans le carrefour giratoire, celui qui change de file est présumé responsable par rapport à celui qui circule dans sa voie (case n° 10 du constat amiable).

Le cas du mois

La responsabilité du garagiste

Madame S., propriétaire d’un véhicule Ford totalisant 109 000 km, fait remplacer le moteur du véhicule par un professionnel.

Notre adhérente constate, quelques mois après, une fuite de la pompe et un bruit anormal du moteur.

Une expertise est mise en place et permet de déceler la déficience d’une pièce interne du moteur monté par le garagiste, et plus particulièrement une fissure au niveau du moteur, responsable de sa mise hors d’usage.

Le garagiste conteste toute responsabilité au motif que le défaut du moteur relèverait de la responsabilité de Ford France.

Cette dernière contestera sa responsabilité, tout en faisant une proposition commerciale, qui sera rejetée par le service juridique de l’Automobile Club. Une procédure judiciaire est engagée.

Par jugement rendu le 21 septembre 2011 par le tribunal de grande instance de Digne-les-Bains, l’assureur du réparateur est condamné à payer 7 510,24 € au titre du remplacement du moteur, 5 394,59 € pour le préjudice lié à l’immobilisation du véhicule, gardiennage et réparations diverses, et 3 000 € au titre de l’article 700 du NCPC.

Les frais de cette procédure ont été pris en charge par l’Automobile Club. A noter cependant que la procédure a duré sept ans! La mauvaise foi de toutes les parties en cause a incontestablement contribué à l’aggravation du préjudice de notre adhérente.

LA MOTIVATION DU JUGEMENT

Selon le tribunal, le garagiste qui a posé le moteur sur le véhicule dans le cadre d’un contrat passé avec le client est nécessairement engagé pour tous les vices cachés résultant de l’intervention, fussent-ils imputables au matériel du constructeur ou du fournisseur.

L’existence d’un tel vice directement rattachable à la rénovation de la chose ne constitue aucunement une cause étrangère au dommage, mais doit être seulement qualifié de vice caché du véhicule rénové et imputé comme tel au prestataire intervenu pour assurer cette rénovation.

Cette situation ouvrant simplement au réparateur le droit d’engager une action récursoire en garantie contre le constructeur ou le fournisseur du moteur monté.

N’HÉSITEZ PAS A CONTACTER LE SERVICE JURIDIQUE

AC PROVENCE

Nuit zéro accident


L'équipe des bénévoles en action.

Le samedi 5 novembre 2011, sous l'égide de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du conseil général, qui coordonnent la Nuit zéro accident, l'Automobile Club de Provence, en partenariat avec le Prado Tunnel Carénage, a sensibilisé les usagers de la route aux dangers de la conduite sous l'emprise de la drogue, de l'alcool et pour la promotion de SAM, "celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas d'alcool et ne consomme aucune drogue". De nombreux éthylotests ont ainsi été distribués au Prado Tunnel Carénage et c'est à la discothèque La Palmeraie que des centaines de jeunes ont souhaité s'engager et devenir "SAM".





Jean-Marc Zammit était l'invité de France Bleu Provence, avec Corinne Zagara, le mercredi 26 octobre de 9 h à 9 h 30, pour répondre aux questions des auditeurs sur la défense des droits des automobilistes liés à l'usage et la propriété du véhicule. De nombreux auditeurs ont pu bénéficier des conseils de l'Automobile Club.

ADHÉRENTS SATISFAITS

Je vous renouvelle mes plus sincères remerciements pour l'envoi de la documentation relative aux formalités d'achat d'un véhicule à l'étranger.
Michel Bouffard, 84250 Le Thor

Actions sécurité routière

Forum santé jeunes
L'Automobile Club de Provence a participé au Forum santé jeunes qui se tenait du 15 au 17 novembre à La Ciotat. Les collégiens et lycéens ont pu notamment être sensibilisés à la sécurité routière (appréciation du temps de réaction, des distances, simulateur alcoolémie).

Salon des seniors
L'Automobile Club de Provence était présent les vendredi 7 et samedi 8 octobre au Salon des seniors qui se tenait à Aubagne au centre Agora. De nombreuses personnes ont pu tester leurs réflexes et aptitudes à la conduite dans des situations à risques, avec le simulateur de conduite.

Provence Vintage


L'Automobile Club de Provence avait déplacé le simulateur de conduite dans le cadre de la finale de la coupe de France de la montagne VHC Provence Vintage qui s'est déroulée du 28 au 30 octobre.

Plus d'infos sur www.asamarseille.fr.